

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 21 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. BERTHON Philippe, Mme CHAPPOT Sylvie, M. MARMIER Bernard, M. SCHMITT Bernard, M. ALARD Claude, M. BELAIR Jean-Paul, M. PETITJEAN Frédéric, Mme RENIER Hélène.

Absents et excusés : M. GIBIER Jordan donne pouvoir à Mme RENIER Hélène

Absents : M. BEGUEC Alain
Mme VANDAELE Mélanie

Secrétaire de séance : M. PETITJEAN Frédéric

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Philippe BERTHON, Maire de la commune.

Introduction de Monsieur le Maire :

En préambule de ce Conseil Municipal, je souhaite rendre hommage à Monsieur Maurice LUBCZANSKI, dont nous avons appris avec émotion le décès le 1^{er} janvier 2019.

Maurice avait quitté Soisy-sur-Ecole il y a peu, afin de se rapprocher des siens en Normandie.

Nous venons saluer ici son parcours de grand résistant de la première heure et son exceptionnel engagement, tant pendant et après la seconde guerre mondiale, et sa grande implication dans la vie de notre village.

Dès Septembre 1940, à 16 ans, il s'engage dans la Résistance à Paris, puis à Lyon, accomplissant nombre d'actions au péril de sa liberté et de sa vie, échappant deux fois de justesse aux nazis.

De février à Juillet 1943, Avec Jeannette sa future épouse également résistante, il installe à Bron une imprimerie clandestine.

En Janvier 1944, il devient l'un des trois membres dirigeants du réseau de l'U.J.J. (Union de la Jeunesse Juive) ; et en Août 1944, il a la responsabilité des insurrections de Villeurbanne, puis de Vénissieux, contre l'occupant.

Après la guerre, ses activités professionnelles et ses compétences dans le domaine du commerce international lui vaudront d'être nommé Conseiller du commerce extérieur de la France et se verra attribué un Mercure d'or en 1980.

Fidèle à ses convictions, il s'implique aussi dans des activités culturelles tournées vers la jeunesse.

Il s'était installé à Soisy-sur-Ecole en 1973, et y avait pris sa retraite quelques années plus tard. Tous les Soiséens connaissent son rôle prépondérant dans la création et le développement de la section tennis de l'USSE, ce qui lui avait valu d'être désigné Meilleur Président de club de tennis de France en l'an 2000, et médaillé de la Jeunesse et des Sports.

Après le décès de son épouse en 2008, il s'était installé aux Réaux, et là encore tous savent son rôle d'animateur et de fédérateur, au service de l'intérêt général des résidents.

Conseiller municipal de 2008 à 2014, il a fait profiter ses collègues et la commune de sa sagesse, de sa grande expérience et de son humanité ; à ce titre aussi, notre village lui doit beaucoup.

Il avait été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur en avril 2016, au titre d'ancien résistant particulièrement valeureux.

Il était titulaire de la Médaille du combattant et de la Croix de combattant volontaire de la Résistance.

Il était citoyen d'honneur de Soisy-sur-Ecole.

Au nom de tous les Soiséens, la municipalité présente à sa famille et à ses nombreux amis, ses très sincères condoléances.

Je propose, Mesdames et Messieurs, une minute de silence pour rendre hommage à sa mémoire.

Après avoir constaté les présents, M. BERTHON Philippe énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Délibération sur l'approbation des 3 plans d'alignement
- 4) Attribution d'un nom aux courts de tennis de la commune de Soisy-sur-Ecole
- 5) Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour,

- 6) Participation financière au voyage scolaire de l'école primaire des Deux-Tertres.

le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité (9 voix pour).

1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Monsieur Philippe BERTHON porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (9 voix pour).

2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES

Madame Laura CRANTZ, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 19 décembre 2018:

- * Arrêté du 24 décembre 2018 pour la création/extension d'une canalisation d'eau potable Chemin de Mennechy.
- * Arrêté du 27 décembre 2018 portant retrait de l'arrêté du 24 décembre 2018.
- * Arrêté du 9 janvier 2019 autorisant les travaux pour réfection sur la Route Départementale 141.
- * Arrêté du 10 janvier 2019 de modification pour la régie des Haltes Garderie.
- * Arrêté du 4 janvier 2019 autorisant le stationnement d'un camion de déménagement au 2 rue Niki de Saint-Phalle le 30 janvier 2019.

3°) DELIBERATION SUR L'APPROBATION DES TROIS PLANS D'ALIGNEMENT

- **PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE L'ANCIEN TACOT**
- **PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DE MENNECY**
- **PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN RURAL N°3 DIT « CHEMIN DE LA FERTE-ALAIS A MELUN » DANS SA PARTIE VOIE COMMUNALE A L'OUEST DU CHEMIN DE MENNECY**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2321-2, alinéa 18,

Vu, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 et suivants et les articles R*141-4 et suivants,

Vu, les plans dressés en date des 24 et 29 mai 2018 par Monsieur Verdier, Géomètre Expert à Milly-La-Forêt, ayant valeur de projets de plans d'alignement,

Vu, le plan d'alignement concernant la rue de l'Ancien Tacot, déjà dressé en novembre 1996, par Monsieur Verdier, Géomètre Expert à Milly-La-Forêt,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2018_43 en date du 15 octobre 2018, décidant de lancer la procédure d'élaboration des plans d'alignement de la Rue de l'Ancien Tacot, du Chemin de Mennechy et du Chemin n°3, dans sa partie « voirie communale »,

Vu, l'arrêté de Monsieur Philippe Berthon, n°2018_41, en date du 23 octobre 2018, prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique relative aux 3 plans d'alignement nommés plus haut,

Vu que l'Enquête Publique s'est bien déroulée du jeudi 15 novembre 2018 au samedi 1^{er} décembre 2018, que les riverains ont pu être reçus par le Commissaire Enquêteur, lors de ses permanences du lundi 19 novembre 2018 et du samedi 1^{er} décembre 2018, et que tous les courriers et e-mails qui lui ont été adressés dans la période, lui ont bien été transmis,

Vu, le rapport et les conclusions de Monsieur Patrick Gamache, Commissaire Enquêteur, en date du 9 décembre 2018, émettant un avis favorable avec 2 recommandations ; celui-ci étant annexé à la présente délibération,

Considérant qu'aucune observation, remettant en cause l'élaboration de ces 3 plans d'alignement, n'a été émise pendant l'Enquête Publique,

Considérant que le rapport du Commissaire Enquêteur a été, transmis aux élus, mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi que publié sur le site internet de la commune, dès sa réception,

Entendu, l'exposé de Mme Chappot, Maire adjointe en charge de l'Urbanisme et rapporteur de la présente, retraçant la synthèse du dossier ainsi que l'Enquête Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité (9 voix pour), les plans d'alignement de la Rue de l'Ancien Tacot, du Chemin de Mennechy et de celui du Chemin n°3, dans sa partie « voirie communale »,

DECIDE, à l'unanimité (9 voix pour), de prendre en considération les 2 recommandations du Commissaire Enquêteur,

PRECISE que cette délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité nécessaires à sa mise en vigueur, c'est-à-dire, affichage en mairie et dans les 3 panneaux municipaux, publication sur le site Internet de la commune et publication dans le Républicain de l'Essonne, et ceci dès sa validation par le contrôle de légalité.

4°) ATTRIBUTION D'UN NOM AUX COURTS DE TENNIS DE LA COMMUNE DE SOISY SUR ECOLE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et que notamment la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis des présidents des associations sportives de la commune,

Entendu l'Hommage lu en début de séance du Conseil Municipal au sujet de Monsieur Maurice LUBCZANSKI, Chevalier et le Légion d'Honneur, Citoyen d'Honneur de la Commune de Soisy-sur-Ecole.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BERTHON, Maire, qui rappelle l'implication de Monsieur Maurice LUBCZANSKI, notamment son passé d'ancien résistant et de combattant volontaire pendant la seconde guerre mondiale, également ses fonctions de conseillers du commerce extérieur auprès du gouvernement français, enfin comme Président-Fondateur de la section tennis de l'Union Sportive de Soisy-sur-Ecole (USSE).

Considérant qu'il convient de rendre hommage à Maurice LUBCZANSKI, décédé dans sa 94^{ème} année le 1^{er} Janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité (9 voix pour), d'attribuer le nom et prénom de Maurice LUBCZANSKI aux courts de tennis de la Commune de Sois-sur-Ecole, sous la dénomination « Courts Maurice LUBCZANSKI »

AUTORISE, à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Maire à engager les dépenses et les travaux nécessaires à l'installation d'une signalétique au sein du stade municipal, rendant hommage à Maurice LUBCZANSKI.

Suspension de séance

Monsieur le Maire suspend la séance pour discuter et programmer la date de l'hommage à Monsieur LUBCZANSKI avec le représentant des associations présents dans la salle du conseil.

La date du samedi 16 février 2019 à 11 heures est retenue pour la cérémonie d'hommage officiel à Maurice LUBCZANSKI, qui aura lieu au stade municipal. Une plaque « court Maurice Lubczanski » sera posée sur le court de tennis de Soisy-sur-Ecole, et une seconde plaque commémorative sera également posée, l'endroit restant à déterminer avec le bureau de l'U.S.S.E tennis. Pour information, Les Solistes du Gâtinais proposent des chants *a capella* lors de l'hommage à Maurice LUBCZANSKI le 16 février 2019. Les associations patriotiques, Union des Anciens Combattants et Souvenir Français seront également conviés.

Monsieur le Maire ordonne la reprise de la séance.

5°) PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE

Vu le projet de classe découverte présenté par la directrice de l'école Primaire, Mme LE GUILLOUX Amélie, annexé à la présente délibération. Le voyage aura lieu du 15 au 19 avril 2019 à Préfailles, en Bretagne pour les classes de CE1-CE2-CM2.

Monsieur SCHMITT Bernard, rapporteur, précise que le projet a été transmis à l'Education Nationale, dont le projet pédagogique autour des « contes ». Le budget total du séjour s'élève à €9686 (Séjour : 6436€, Transport : 3250€. Une participation financière sera également demandée aux familles.

Monsieur SCHMITT Bernard, propose de soutenir ce projet et d'accorder une participation financière à hauteur de 100€ par participant pour 23 élèves et 4 accompagnants. Soit un montant total de 2700€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité (9 voix pour), d'accorder une participation financière d'un montant total de 2700€ à l'école primaire.

AUTORISE, à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

Fin de la séance à 19H34.

 Philippe BERTHON
